

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L2212-
1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement, d'une redevance et notamment les
Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du
domaine public par l'entreprise URBEL
FACADE, pour la mise en place
d'échafaudages, rue Paul Milliez au droit du
N°2, angle rue Jean Jaurès, (chantier THE
EDGE) pour la réalisation des travaux
d'isolation thermique, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leur
réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N°2021-28480.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1 juillet 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021, l'entreprise URBEL FACADE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Paul Milliez au droit du N°2, angle rue Jean Jaurès, afin de mettre en place des échafaudages sur trottoir, pour permettre à l'entreprise, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

N°2021-28480.

Article 2.

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise URBEL FACADE avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier, à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux sur une distance de 30 m de part et d'autre du chantier.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise URBEL FACADE ZA du Plantin 62190 Lillers.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 384,40 € (0.31€ x 40m² x 31 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise URBEL FACADE ZA du Plantin 62190 Lillers.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise URBEL FACADE ZA du Plantin 62190 Lillers .

18 MAI 2021

18 MAI 2021

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 18 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.